

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 29 juin 2020 par Madame Marie LESPERT CHABRIER maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Messidor au centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur François BASILE doyen d'âge.

Monsieur François BASILE déclare la séance ouverte à 20h40.

Présents : Mme MARTIN, M. CHARDIN, Mme RIGAL, M. PISANO, Mme DESMEDT, M. GRANGIER, Mme COLLINO, M. BASILE, Mme RIPPE, M. BONNEHON, Mme CORVEST, M. PETIOT, Mme PETITPAS, M. MYOTTE, Mme BENOIT, M. VERGNIEUX, Mme FLEUREAU, Mme KOCH, M. AUDONNEAU, Mme LARGEAU, M. SELIER, Mme FAUCON-BONNET, Mme PAULIN, M. DETTMANN, Mme CASTELLO.

Absents : M. RAMOS (pouvoir donné à M. VERGNIEUX), M. SALANON (pouvoir donné à M. MYOTTE).

Madame Irène CORVEST est désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur BASILE demande aux candidats aux fonctions de maire de se faire connaître. Une seule candidature est enregistrée ; celle de Madame MARTIN.

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose, dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin préalablement placé dans une enveloppe.

Madame RIPPE et Madame PETITPAS, assesseurs, procèdent au dépouillement :

Nombre de bulletins déposés	:	27
Suffrages annulés (blancs)	:	7
Suffrages exprimés	:	20
Majorité absolue	:	11

A obtenu :

Madame MARTIN 20 (vingt) voix.

Monsieur BASILE proclame Madame MARTIN maire, immédiatement installée dans ses fonctions, et lui laisse la présidence.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame MARTIN indique que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire pour Forges.

En application des décisions antérieures, la Commune disposait jusqu'à ce jour de huit adjoints.

Madame MARTIN propose de fixer le nombre d'adjoints à huit.

➤ Madame MARTIN constate l'assentiment du conseil pour fixer le nombre de postes d'adjoints à huit.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame MARTIN expose le mode opératoire. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un délai de cinq minutes est accordé pour le dépôt des listes.

A l'issue de ce délai, une seule liste a été déposée.

Madame MARTIN déclare la séance suspendue à 21h10, le temps de la duplication de la liste.

A 21h25, Madame MARTIN déclare la reprise de la séance.

La seule liste de candidatures déposée en vue de l'élection des adjoints se décline comme suit :

Candidat au poste de 1 ^{er} adjoint	:	Monsieur Christian CHARDIN
Candidate au poste de 2 ^{ème} adjoint	:	Madame Valérie RIGAL
Candidat au poste de 3 ^{ème} adjoint	:	Monsieur Rémi PISANO
Candidate au poste de 4 ^{ème} adjoint	:	Madame Sabelyne DESMEDT
Candidat au poste de 5 ^{ème} adjoint	:	Monsieur Gaëtan GRANGIER
Candidate au poste de 6 ^{ème} adjoint	:	Madame Evelyne COLLINO
Candidat au poste de 7 ^{ème} adjoint	:	Monsieur François BASILE
Candidate au poste de 8 ^{ème} adjoint	:	Madame Christelle RIPPE

Chaque élu s'est vu attribué un bulletin comportant la liste mentionnée ci-dessus ainsi qu'un bulletin blanc de taille identique.

Madame MARTIN propose de passer au vote.

A l'appel de son nom, chaque élu insère, dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin préalablement placé dans une enveloppe.

Madame RIPPE et Madame PETITPAS, assesseurs, procèdent au dépouillement :

Nombre de bulletins déposés	:	27
Suffrages annulés (blancs)	:	4
Suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	12

➤ La liste comportant les noms suivants :

1 ^{er} adjoint	: Monsieur Christian CHARDIN
2 ^{ème} adjoint	: Madame Valérie RIGAL
3 ^{ème} adjoint	: Monsieur Rémi PISANO
4 ^{ème} adjoint	: Madame Sabelyne DESMEDT
5 ^{ème} adjoint	: Monsieur Gaëtan GRANGIER
6 ^{ème} adjoint	: Madame Evelyne COLLINO
7 ^{ème} adjoint	: Monsieur François BASILE
8 ^{ème} adjoint	: Madame Christelle RIPPE

obtient 23 (vingt-trois) voix.

Madame MARTIN proclame toutes ces personnes élues et immédiatement installées aux postes d'adjoints.

Madame MARTIN explique qu'elle va prochainement donner des délégations de fonctions aux huit adjoints ainsi qu'à une conseillère municipale. Lors du prochain conseil, il sera donc proposé la création de huit commissions.

La trame qui sera présentée est la suivante :

- Commission Scolaire
- Commission Finances
- Commission Urbanisme, développement économique
- Commission Environnement ruralité
- Commission Famille et solidarité
- Commission Travaux
- Commission Animation Culture
- Commission Vie locale, cadre de vie, vie des hameaux

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame MARTIN donne lecture de la charte de l'élu local qui stipule :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En outre sont remis les articles du C.G.C.T. qui régissent l'exercice du mandat d'élu local (articles L 2123-1 à L 2123-35 du C.G.C.T.).

**PROPOSITION AU PREFET DE CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LISTE ELECTORALE**

La commission de contrôle de la révision de la liste électorale statue sur les recours formulés par les électeurs à l'occasion des refus d'inscription ou des radiations pris par le maire et d'une manière générale contrôle la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, elle est composée de cinq conseillers municipaux issus des différentes listes (trois élus pour la liste majoritaire, un élu pour chaque liste minoritaire).

Madame MARTIN fait appel aux candidatures.

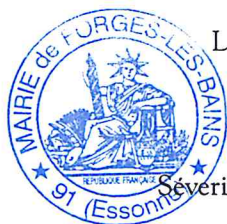
Cinq élus se proposent :

Madame Sandra CASTELLO (liste Village Forgeois)
Monsieur Pierre AUDONNEAU (liste Une Vision Pour Forges)
Monsieur Rémi PISANO (liste Forges Pour Vous)
Monsieur Patrick MYOTTE (liste Forges Pour Vous)
Monsieur Jean SALANON (liste Forges Pour Vous)

Ces cinq noms seront transmis au Préfet par courrier en vue de l'arrêté préfectoral de création de cette commission.

Madame MARTIN adresse ses remerciements à tous les élus, majorité comme minorités, aux familles des élus qui vont devoir composer avec les réunions à venir tout au long du mandat, aux forgeois qui ont apporté leur soutien malgré certains propos tenus pendant la campagne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.



Le Maire,

Séverine MARTIN